

# Mairie de PROPIAC LES BAINS

## République Française

|                                     |                                                 |                                |             |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|-------------|
| Date de Convocation :<br>14/01/2025 | Membres : En Exercice : 10<br>Pour : contre : 0 | Présents : 8<br>abstention : 0 | Votants : 9 |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|-------------|

Le 21 janvier 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Alan PUSTOCH, Maire.

**Etaient présents :** Thierry BRUSSET, Éric CLOT, Dorian DUBOUCHET, Élie GIRARD, Sébastien GIRARD, Franck PEUVRIER, Monique ZIMMERMANN,

**Etaient excusés :** Marie-José BRUSSET pouvoir à Thierry BRUSSET

**Etaient absents :** Driss EL JABBAHI,

**Secrétaire de séance :** Monique ZIMMERMANN

| Délibération n°2025-06 du 21 janvier 2025                                    |
|------------------------------------------------------------------------------|
| Réfection peinture totale du logement communal suite aux travaux d'isolation |

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux d'isolation au logement communal sont terminés et afin d'avoir une habitation propre il faudrait maintenant effectuer une réfection peinture de tout le logement mur et plafond.

Monsieur le Maire présente un devis de M. PASCAL Romain pour la réalisation de travaux de peinture en intérieur sur les deux niveaux d'un montant de 5 513 € TVA non applicable en raison de son statut d'auto entrepreneur.

Monsieur le Maire explique que ce montant n'est pas figé et pourrait évoluer du fait de la vétusté de cette vieille maison.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

♣ ACCEPTE le devis de M. PASCAL Romain au tarif de 5 513 € TVA non applicable en raison de son statut d'auto entrepreneur.

♣ APPROUVE la possibilité que ce montant puisse évoluer en raison de la vétusté de la maison

♣ DONNE pouvoir au Maire de signer ce devis

♣ DIT que les crédits seront votés au prochain budget 2025

Fait et délibéré à PROPIAC, le 21 janvier 2025

Le Maire,  
Alan PUSTOCH

Envoyé en préfecture le 18/02/2025  
Reçu en préfecture le 18/02/2025  
Publié le  
ID : 026-212602569-20250121-DELIB202506-DE